

La prestation de compensation du handicap (PCH) et l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP)

Fin 2017, 359 750 personnes sont bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH) ou de l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), pour une dépense brute de 2,3 milliards d'euros. La montée en charge de la PCH n'est toujours pas achevée : entre 2016 et 2017, le nombre de bénéficiaires a augmenté de 5 %, et les dépenses de 4 %. Les différences départementales de taux de bénéficiaires et de dépenses relatives sont marquées.

Introduite en 2006, la prestation de compensation du handicap (PCH) a vocation à remplacer l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), qui était auparavant le principal dispositif d'aide humaine pour les personnes handicapées délivré par les départements. Les anciens bénéficiaires de l'ACTP de moins de 60 ans ont la possibilité de conserver leurs droits à cette allocation ou d'opter pour la PCH, ce choix étant, dans ce dernier cas, définitif. Par ailleurs, depuis 2008, la PCH est ouverte aux personnes de moins de 20 ans et peut se substituer au complément de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH). À partir de 60 ans, le bénéficiaire de la PCH peut choisir l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

Une montée en charge de la PCH pas encore achevée

En raison, notamment, de l'élargissement des conditions d'attribution de la PCH par rapport à l'ACTP (voir fiche 19), le recours à la PCH a connu un fort développement, même au cours des années récentes. La montée en charge de la prestation ne semble d'ailleurs pas encore achevée en 2017, au sens où le rythme de croissance de ses bénéficiaires reste encore bien supérieur à celui de la population dans son ensemble. Le nombre de bénéficiaires de la PCH (*encadré 1*) dépasse celui de l'ACTP à la fin de l'année 2009, pour atteindre 120 100 (*tableau 1*). Fin 2017, il

s'établit à 298 400, avec une augmentation de 43 % en cinq ans et de 5 % depuis 2016. Dans le même temps, le nombre de bénéficiaires de l'ACTP diminue de 6 % et atteint 61 300 personnes fin 2017. Au total, le nombre de bénéficiaires de l'ACTP ou de la PCH a été multiplié par près de 3 depuis 2006, passant de 131 200 à cette date à 359 800 fin 2017.

Parallèlement au nombre de mesures, les dépenses brutes de PCH et d'ACTP progressent de 2,1 % entre 2016 et 2017 en euros constants¹ (*graphique 1*) pour s'établir à 2,3 milliards d'euros en 2017. La baisse des dépenses d'ACTP de 28 millions d'euros (-6,5 %) est inférieure à la hausse de celles de PCH (+76 millions d'euros, soit +4,1 %).

Les dépenses moyennes de PCH et d'ACTP par bénéficiaire suivent des trajectoires différentes

Rapportées aux nombres moyens de bénéficiaires, les trajectoires des dépenses d'ACTP et de PCH sont différentes (*graphique 2*). La PCH a été associée au début de sa mise en œuvre à une forte dépense par bénéficiaire, avant de baisser rapidement. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette évolution : d'une part, les coûts de mise en place de la prestation peuvent être très importants pour diminuer ensuite avec les gains de gestion ; d'autre part, la prestation a probablement d'abord bénéficié aux personnes les plus lourdement handicapées nécessitant une aide humaine² importante,

1. Sauf mention contraire, les évolutions de dépenses sont systématiquement indiquées en euros constants. Elles sont donc déflatées de l'indice général des prix à la consommation de l'ensemble des ménages de la France entière. En 2017, cet indice a augmenté de 1 % en moyenne annuelle.

2. L'aide humaine consiste principalement en la prise en charge des actes essentiels de la vie courante (entretien personnel, déplacements et besoins éducatifs des enfants) et de la surveillance régulière. Elle peut être utilisée pour rémunérer un service d'aide à domicile ou dédommager un aidant familial.

mais dont l'accès aux aides était auparavant limité par le plafonnement de l'ACTP. Cette hypothèse est d'autant plus plausible que la dépense moyenne d'ACTP par bénéficiaire diminue entre 2006 et 2008,

en euros constants. Enfin, la PCH permet de prendre en charge des aides techniques³ ainsi que l'aménagement du logement, entraînant des dépenses qui peuvent être élevées (même si elles sont

Encadré 1 Bénéficiaires, droits ouverts et personnes payées

Les bénéficiaires de la PCH sont les personnes ayant des droits ouverts à cette prestation à une date donnée (au 31 décembre dans les enquêtes de la DREES). Les bénéficiaires payés au titre de la PCH sont les personnes ayant reçu un paiement du conseil départemental pour au moins un élément de la prestation, au cours d'une période donnée (au titre du mois de décembre dans l'enquête Aide sociale de la DREES).

Ces différences ne sont pas neutres du point de vue du dénombrement : ainsi, une personne ayant des droits ouverts à la PCH n'est pas forcément payée mensuellement, par exemple dans le cas d'aides techniques ou d'aménagements du véhicule ou du logement, pour lesquels les sommes peuvent être versées ponctuellement. Cet écart se retrouve moins fréquemment pour l'aide à domicile, les factures des services prestataires étant régulièrement établies. Concrètement, 71 % des bénéficiaires au 31 décembre 2017 ont été payés au titre du mois de décembre 2017. La dépense moyenne par bénéficiaire payé est alors d'environ 9 300 euros en 2017.

Tableau 1 Évolution du nombre de bénéficiaires de l'ACTP et de la PCH au 31 décembre, à partir de 2000

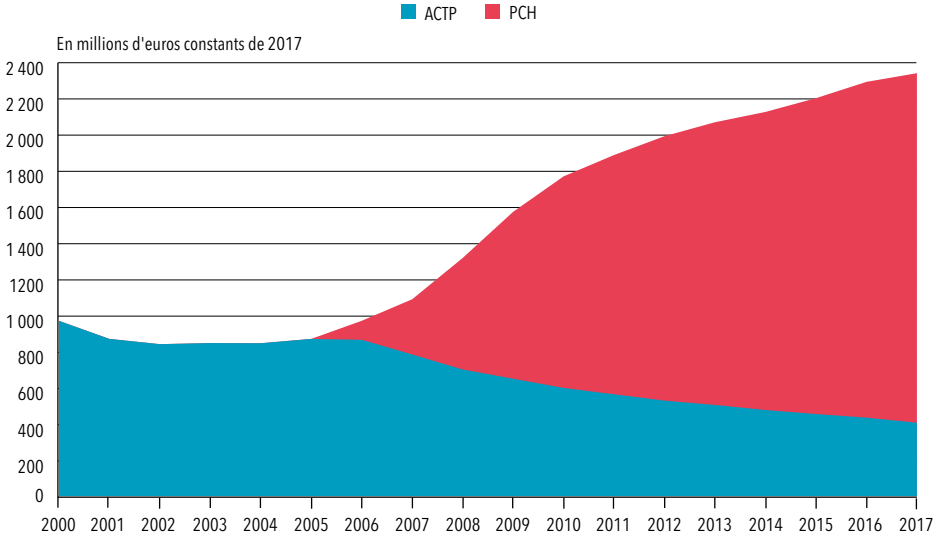
Année	Nombre de bénéficiaires			Part de la PCH dans le total (en %)	Taux d'évolution annuelle (en %)		
	ACTP	PCH	Ensemble		ACTP	PCH	Ensemble
2000	141 820	-	141 820	-			
2001	129 340	-	129 340	-	-9	-	-9
2002	126 710	-	126 710	-	-2	-	-2
2003	128 270	-	128 270	-	+1	-	+1
2004	132 860	-	132 860	-	+4	-	+4
2005	136 520	-	136 520	-	+3	-	+3
2006	131 160	7 180	131 160	-	-4	-	-4
2007	119 520	40 230	159 750	25	-9	-	+22
2008	109 960	80 180	190 140	42	-8	+99	+19
2009	99 760	120 070	219 830	55	-9	+50	+16
2010	91 590	154 470	246 060	63	-8	+29	+12
2011	87 120	184 890	272 010	68	-5	+20	+11
2012	81 560	208 770	290 330	72	-6	+13	+7
2013	76 400	230 520	306 920	75	-6	+10	+6
2014	72 420	251 060	323 490	78	-5	+9	+5
2015	68 570	271 030	339 600	80	-5	+8	+5
2016	65 160	284 090	349 250	81	-5	+5	+3
2017	61 340	298 450	359 790	83	-6	+5	+3
2018 (p)	57 900	314 760	372 650	84	-6	+5	+4

Champ > France métropolitaine et DROM, hors Mayotte, situation au 31 décembre de chaque année.

Source > DREES, enquête Aide sociale.

3. L'aide technique est destinée à l'achat ou à la location, par la personne handicapée et pour son usage personnel, d'un matériel conçu pour compenser son handicap.

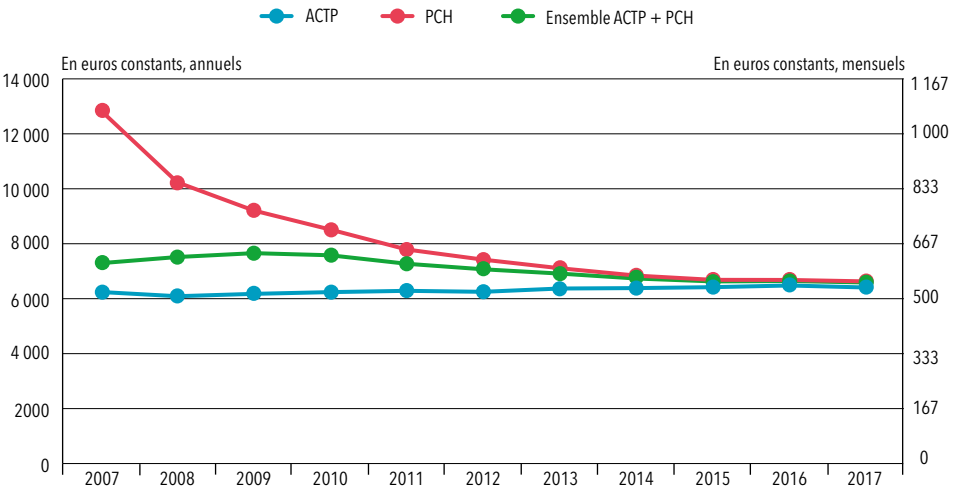
Graphique 1 Évolution des dépenses annuelles brutes d'ACTP et de PCH, de 2000 et 2017



Champ > France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

Source > DREES, enquête Aide sociale.

Graphique 2 Évolution des dépenses annuelles moyennes d'ACTP et de PCH par bénéficiaire, de 2007 et 2017



Note > La dépense annuelle moyenne est calculée en rapportant les dépenses brutes à la demi-somme du nombre de bénéficiaires en décembre de l'année et de celui de l'année précédente.

Champ > France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

Source > DREES, enquête Aide sociale.

plafonnées) et pouvant dépasser celles de l'ACTP. Ces aides techniques sont par ailleurs cumulables avec de l'aide humaine dans le cadre de la PCH. La baisse tendancielle de la dépense moyenne de PCH par bénéficiaire est durable, mais s'atténue avec le temps. Cette dépense était quasiment stable entre 2015 et 2016, et ne baisse que très légèrement en 2017 (-0,8 %). La dépense totale de PCH augmente donc à un rythme très proche de celui du nombre moyen de bénéficiaires (respectivement, +4,1 % en un an, en euros constants, et 4,9 %). Parallèlement, et bien que la dépense moyenne d'ACTP par bénéficiaire ait diminué en 2017 (-1,1 %), elle a crû légèrement de 2009 à 2016 (+0,7 % en moyenne annuelle en euros constants). Dans l'hypothèse où les bénéficiaires souffrant des handicaps les plus lourds ont déjà opté pour la PCH, ceux qui souhaitent encore conserver

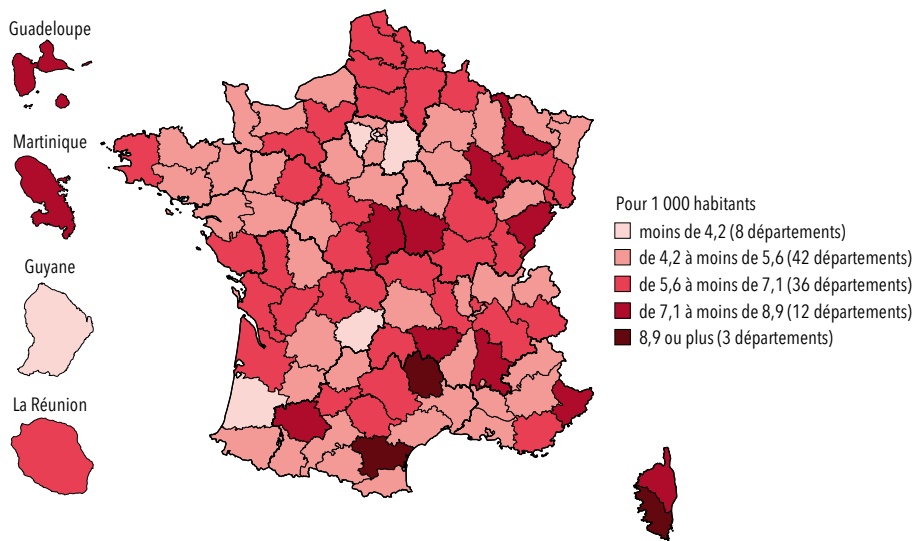
l'ACTP sont probablement ceux pour lesquels la PCH n'offre pas une meilleure prise en charge. Ils reçoivent donc a fortiori une aide relativement élevée par rapport à la moyenne observée jusqu'alors pour l'ACTP. En complément, pour les nouveaux bénéficiaires d'une aide humaine, seule la PCH est attribuable, y compris pour ceux qui ont des besoins moindres.

Au total, les dépenses par bénéficiaire de la PCH et de l'ACTP convergent. La dépense globale par bénéficiaire avait augmenté avec la création de la PCH, mais est globalement en diminution depuis 2010. En 2017, elle s'établit à 6 600 euros par an.

Des différences départementales de prévalence des prestations marquées

En 2017 en France, 5,4 personnes sur 1 000 sont bénéficiaires de l'une des deux prestations, dont

Carte 1 Taux de bénéficiaires de la PCH ou de l'ACTP, au 31 décembre 2017



Note > Au niveau national, au 31 décembre 2017, le taux de bénéficiaires de la PCH ou de l'ACTP est de 5,4 pour 1 000 habitants. La valeur médiane, c'est-à-dire celle en dessous de laquelle se situent la moitié des départements, est de 5,6 pour 1 000 habitants.

Champ > France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

Sources > DREES, enquête Aide sociale ; Insee, estimations provisoires de population au 1^{er} janvier 2018 (résultats arrêtés fin 2018) ; ISD n°HA06.

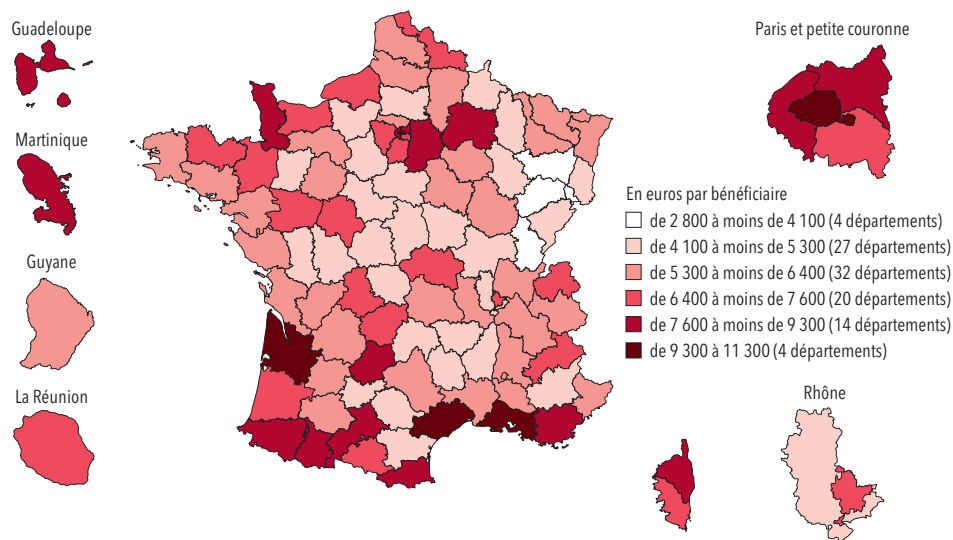
4,5 ‰ pour la PCH et 0,9 ‰ pour l'ACTP. Elles se répartissent de façon inégale sur le territoire : de 2,7 ‰ à 12,8 ‰ selon les départements, en 2017 (carte 1). En effet, 8 départements sur 10 ont un taux de bénéficiaires compris entre 4,2 ‰ et moins de 7,1 ‰, soit entre 75 % et 125 % de la médiane⁴ qui s'élève à 5,6 ‰. Pour 12 collectivités, cette proportion est particulièrement élevée, puisqu'elle varie entre 7,1 ‰ et 8,9 ‰, c'est-à-dire entre 125 % et 160 % de la médiane. Enfin, dans 3 départements, cette proportion dépasse 11 ‰. À l'inverse, 8 collectivités se distinguent par des taux plus faibles, inférieurs à 4,2 ‰. Il s'agit notamment de départements franciliens et de la Guyane. Ces différences peuvent s'expliquer de plusieurs façons :

- des différences territorialisées de prévalence du handicap ;
- des différences territorialisées de reconnaissance administrative du handicap ;

- la montée en charge de la PCH, qui n'est pas encore achevée et qui peut être plus avancée dans certains départements que dans d'autres ;
- en corollaire, le remplacement de la PCH ou de l'ACTP par l'APA aux âges avancés peut être plus ou moins prononcé selon le territoire ;
- des différences dans la répartition par âge de la population : les départements les plus « vieillissants » étant ceux pour lesquels plus de personnes substituent l'APA à la PCH, même si cette substitution est certainement marginale.

Les dépenses annuelles moyennes de PCH et d'ACTP par bénéficiaire sont particulièrement hétérogènes sur le territoire, allant de 2 800 à 11 300 euros en 2017 (carte 2). Dans un tiers des départements, elles varient entre 5 300 et 6 500 euros, et sont donc proches de la médiane⁵ (entre 90 % et 110 %). Une trentaine de collectivités ont des dépenses plus faibles, et dans 4 départements, elles sont même inférieures à

Carte 2 Dépenses annuelles brutes de PCH et d'ACTP moyennes par bénéficiaire en 2017



Note > Au niveau national, la dépense de PCH et ACTP est de 6 590 euros par bénéficiaire en 2017. La valeur médiane, c'est-à-dire celle en dessous de laquelle se situent la moitié des départements, est de 5 900 euros par an et par bénéficiaire.

Champ > France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

Sources > DREES, enquête Aide sociale ; ISD n°FI06.

4. La médiane est la valeur en deçà de laquelle se situent la moitié des départements.

5. Égale à 5 900 euros.

4 100 euros, soit 70 % de la valeur médiane. À l'opposé, une vingtaine de collectivités ont une dépense moyenne comprise entre 6 500 et 7 700 euros, et 15 dépendent, par an et par bénéficiaire, de 7 500 à 9 500 euros (soit de 130 % à 160 % de la médiane). Enfin, 3 départements se distinguent par des dépenses moyennes particulièrement élevées, supérieures à 10 000 euros.

La PCH finance essentiellement l'aide humaine

La PCH est composée de cinq éléments. En 2017, 92,8 % des dépenses sont consacrées à l'aide humaine, 3,6 % à l'aménagement du logement, du véhicule ou à des surcoûts liés au transport, 1,4 % à l'aide technique. Des dépenses spécifiques et exceptionnelles complètent ces dépenses à hauteur de 2,2 %. L'aide animalière (frais relatifs aux chiens guides d'aveugle et aux chiens d'assistance) ne représente que 0,03 % de ces dépenses.

Parmi les bénéficiaires de la PCH payés au titre d'une aide humaine apportée au mois de décembre, une majorité recourt à des aidants familiaux (52 % des bénéficiaires payés⁶). Ils peuvent également faire intervenir des services prestataires (25 % des bénéficiaires payés). Plus rares sont ceux qui réalisent des emplois directs (9 %) ou font appel à des services mandataires (1 %). Par ailleurs, 22 % des bénéficiaires payés le sont au titre d'une aide entrant dans le cadre d'un forfait surdité ou cécité.

Peu d'enfants perçoivent la PCH, mais le montant moyen est important

La PCH des moins de 20 ans ou PCH « enfant » concerne 7 % des bénéficiaires de la PCH⁷ fin 2017, soit 1 bénéficiaire pour 1 000 personnes de moins de 20 ans en France. La dépense annuelle associée s'élève à 218 millions d'euros en 2017, soit 11 % de

la dépense totale de PCH des conseils départementaux. La dépense annuelle par bénéficiaire est en moyenne de 10 300 euros pour les moins de 20 ans, soit 63 % de plus que la dépense moyenne des 20 ans ou plus.

Un bénéficiaire sur dix entre ou sort de la PCH en 2016

Au cours de l'année 2016, 11 % des bénéficiaires sont entrés ou sortis de la PCH⁸. Plus nombreux avant 60 ans, les entrants sont nettement plus jeunes que les sortants : ils sont âgés en moyenne de 44,6 ans, contre 49,5 ans pour les sortants. La proportion d'entrants est importante à 20 ans en raison de l'éligibilité à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) qui prend fin à cet âge.

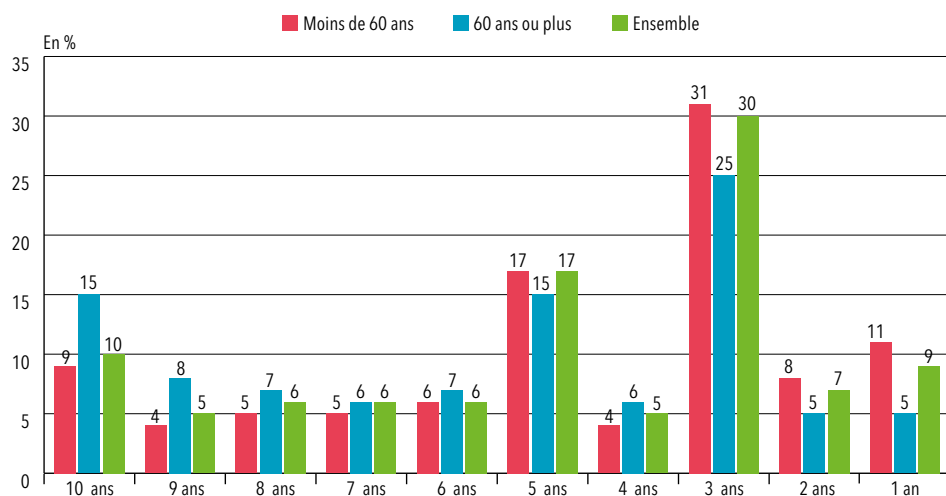
Les décès, les déménagements, la perception d'une autre aide ou le fait de ne plus être éligible à la PCH constituent les principaux motifs de sortie de la prestation. En 2016, près d'un sortant sur cinq a quitté le dispositif pour cause de décès, avec une forte proportion d'hommes par rapport aux femmes (22 % contre 18 %). La durée de présence varie en fonction de l'âge. En effet, les bénéficiaires âgés de 60 ans ou plus ont plus souvent des durées de présence plus longues que les autres : 15 % d'entre eux avaient des droits ouverts depuis dix ans, soit depuis la mise en place de la PCH, contre 9 % des moins de 60 ans (*graphique 3*). Enfin, les bénéficiaires ayant quitté la PCH après trois ans ou cinq ans de présence (respectivement 30 % et 17 % des sortants) sont surreprésentés parmi les sortants de l'année 2016. Ces deux durées correspondent respectivement au nombre d'années maximum attribué pour une aide technique ou une aide pour des charges exceptionnelles (trois ans), et pour l'aménagement du véhicule et les surcoûts liés aux frais de transport ainsi que pour une aide animalière (cinq ans). ■

6. La somme n'est pas égale à 100 % car un même bénéficiaire peut recourir à différents types d'intervenants. Les données détaillées sont diffusées sur l'espace data.drees : www.data.drees.sante.gouv.fr, rubrique Personnes âgées, handicap et dépendance, sous-rubrique La prestation de compensation du handicap (PCH).

7. La répartition par âge et par sexe des bénéficiaires de la PCH est présentée dans la fiche 20.

8. Les entrants sont définis ici comme les personnes comptabilisées parmi les bénéficiaires au 31 décembre 2016, mais pas au 31 décembre 2015. À l'inverse, les sortants sont les personnes présentes au 31 décembre 2015 et absente au 31 décembre 2016.

Graphique 3 Répartition des bénéficiaires sortis en 2016 selon l'ancienneté de leur droit à la PCH (en années révolues)



Note > Les informations relatives aux sorties des bénéficiaires entrés au cours de l'année 2016 ne sont pas disponibles, les sortants 2016 étant définis comme les personnes présentes au 31 décembre 2015 et absentes au 31 décembre 2016. Ainsi, seules les durées de présence égales ou supérieures à 1 an peuvent être calculées.

Lecture > 9 % des bénéficiaires de moins de 60 ans sortis au cours de l'année 2016 avaient des droits à la PCH ouverts depuis dix ans.

Champ > France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

Source > RI-PCH, DREES.

Pour en savoir plus

- > **Dos Santos, S., Lo, S.** (2011, août). Les bénéficiaires de l'allocation compensatrice pour tierce personne et de la prestation de compensation du handicap : deux populations bien différentes. DREES, *Études et Résultats*, 772.
- > **Espagnacq, M.** (2012, octobre). Les bénéficiaires de l'allocation compensatrice pour tierce personne et de la prestation de compensation du handicap ayant des limitations fonctionnelles physiques. Profils, aides techniques et aménagements du logement. DREES, *Études et Résultats*, 819.
- > **Marquier, R.** (2016, juin). Dix ans d'aide sociale départementale aux personnes handicapées 2004-2013. DREES, *Les Dossiers de la DREES*, 2.
- > **Baradji, E.** (2019, juin). Parcours et profils des bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap en 2016. DREES, *Études et Résultats*, 1117.
- > **CNSA** (2018, octobre). La prestation de compensation du handicap en 2017. *Analyse statistique*, 06.